

Pathologies psychiques au travail Une augmentation qui cache la forêt.

Une étude rendue publique par la branche Risques professionnels de la Cnamts montre une forte augmentation des pathologies psychiques au travail. Une augmentation que constate tous les jours la Fnath dans ses permanences. Malgré cette augmentation sensible, le nombre de troubles psychiques reconnus, déclarés et donc indemnisés au titre d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle reste sous-évalué.

L'étude de la branche accidents du travail et maladies professionnelles montre une forte augmentation ces dernières années des troubles psychiques reconnus en accident du travail ou en maladie professionnelle. Selon cette étude, plus de 10 000 affections psychiques ont été reconnues comme accidents du travail en 2016, 596 l'ont été comme maladies professionnelles.

Si la forte augmentation de ces troubles correspond à une réalité que constate la Fnath dans ses permanences, en revanche, les chiffres officiels restent sous-évalués par rapport au nombre de personnes concernées.

En effet, les conditions juridiques pour faire reconnaître une maladie professionnelle à ce titre sont trop draconiennes et conduisent à une sous-déclaration et une sous-reconnaissance massive de ces troubles. En effet, il faut, en l'absence d'un tableau de maladie professionnelle, d'une part avoir un taux d'incapacité de 25%, et, d'autre part, prouver devant une commission régionale le lien entre ces troubles psychiques et le travail. C'est pourquoi, souvent la Fnath choisit de faire reconnaître ces troubles en accident du travail, à la suite d'un événement précis tel qu'un entretien avec son employeur ou son chef de service.

Faire reconnaître une maladie psychique en lien avec le travail constitue donc le plus souvent un véritable parcours du combattant. L'Assurance-maladie a validé 50 % des demandes de reconnaissance en maladie professionnelle et 70 % des demandes en accident du travail. C'est donc aussi devant les tribunaux que les victimes doivent se battre, accompagnées par les juristes de la FNATH, pour faire reconnaître leurs droits.

La Fnath, qui soutient la proposition de loi déposée par des députés de la France Insoumise de faire reconnaître le burn-out en maladies professionnelles, souhaite également la suppression de ce taux de 25% pour saisir le comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles. Par ailleurs, les troubles psychiques doivent être également pleinement intégrés dans les dispositifs liés à la pénibilité au travail.